

COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°20260044**

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

**OBJET : DM n°2 –
Budget Communal**

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Le rapporteur explique qu'il convient de modifier les crédits comme suit :

- Pour augmenter la valeur de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;
- Pour amortir le nouveau site internet de la commune ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617 : Etudes et recherches	176,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	176,00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement	182,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	182,00 €			
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		182,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sect.		182,00 €		
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		176,00 €		
TOTAL D 68 : Dotation aux provisions		176,00 €		
Total	358,00 €	358,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement à la section de fonctionnement			182,00 €	
TOTAL R 021 : Virement à la section de fonct.			182,00 €	
R 2805 : Amort. licences, logiciels, droit similaires				182,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sect.				182,00 €
Total			182,00 €	182,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard



COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°20260045**

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : septembre 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

**OBJET : DM n°1 –
Budget Eau**

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Le rapporteur explique qu'il convient de modifier les crédits, comme suit, pour augmenter la valeur de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617 : Etudes et recherches	292,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	292,00 €			
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		292,00 €		
TOTAL D 68 : Dotation aux provisions		292,00 €		
Total	292,00 €	292,00 €		
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard



COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260046

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : septembre2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

**OBJET : DM n°1 –
Budget Assainissement**

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Le rapporteur explique qu'il convient de modifier les crédits, comme suit, pour augmenter la valeur de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ;

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617 : Etudes et recherches	514,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	514,00 €			
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		514,00 €		
TOTAL D 68 : Dotation aux provisions		514,00 €		
Total	514,00 €	514,00 €		
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

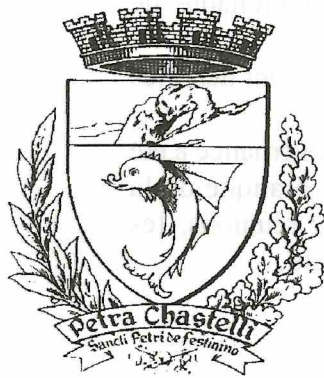
PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260047

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

**OBJET : Adoption de
la Charte de
gouvernance pour
l'élaboration du
PLUI-H**

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») et en particulier son article 136 sur les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3, L. 5211-62 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et L. 153-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013093-002 en date du 3 avril 2013 créant la Communauté de Communes de la Matheysine ;

Vu la délibération n°167-25 du conseil communautaire portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de communes de la Matheysine ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 9 juin 2026, dûment convoquée et réunie au siège de l'intercommunalité, qui a débattu et s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h, conformément à l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 177-26 du conseil communautaire précisant les modalités de collaboration pour l'élaboration du PLUi-H entre la Communauté de communes et les communes ;

Vu la délibération n° 178-26 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H par la Communauté de communes de la Matheysine et déclinant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° 181-26 du conseil communautaire portant création d'une charte de gouvernance en addition des modalités de collaboration ;

Considérant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de la Matheysine et ses communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi-h fixant la création d'une

commission PLUi-H sous la responsabilité du vice-président dédié à la Communauté de communes ;

Considérant que les rôles de la commission PLUi-H et des référents communaux sont détaillés dans la délibération susmentionnée ;

Considérant qu'en complément des modalités de collaboration, une charte de gouvernance a été créée pour proposer un cadre plus souple sur les modalités de fonctionnement pratique de la commission (lieux, formats, fréquence des réunions, ainsi que le déroulé des réunions, les modalités de partage des informations) et les modalités de concertation communale ;

Considérant que la Charte doit être adoptée par le conseil municipal ;

La charte de gouvernance est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de la Charte de gouvernance telle qu'elle est annexée ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite charte et tous les actes et avenants se rattachant à cette décision.

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

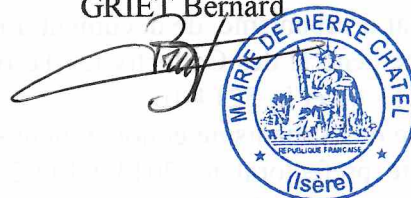
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260048

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

**OBJET : Avenant n°1
– Contrat DSP
Camping les Cordeliers**

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-1 relatifs aux modifications des contrats de concession ;

Vu l'article L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2026 autorisant la conclusion du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping municipal « Les Cordeliers » ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 1er avril 2026 entre la commune de Pierre-Châtel et MM. Johnny FONTEYNE et Tony FONTEYNE ;

Vu les stipulations du contrat initial prévoyant la possibilité pour les concessionnaires de constituer une société dédiée à l'exploitation du camping municipal ;

Vu l'extrait K-bis de la SARL FONTEYNE, société à responsabilité limitée dédiée à l'exploitation du camping municipal « Les Cordeliers », annexé au projet d'avenant ;

Considérant que MM. Johnny FONTEYNE et Tony FONTEYNE, titulaires du contrat de délégation de service public, ont constitué la SARL FONTEYNE afin d'assurer l'exploitation du camping municipal, conformément à la possibilité prévue dans les documents contractuels initiaux ;

Considérant que cette formalisation n'a pour objet ni de modifier l'objet, ni la durée, ni les conditions financières, ni les obligations essentielles du contrat de délégation de service public ;

Considérant que la SARL FONTEYNE reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat de délégation de service public initial ;

Considérant que le projet d'avenant a pour objet de formaliser la substitution de la SARL FONTEYNE à MM. Johnny FONTEYNE et Tony FONTEYNE en qualité de délégataire, sans modification des autres stipulations contractuelles ;

Considérant que les modifications prévues par le présent avenant sont encadrées par les stipulations du contrat initial et ne modifient pas la nature globale de la délégation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping municipal « Les Cordeliers », conclu le 1er avril 2026.
- **Autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Pierre-Châtel, l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260049

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

**OBJET : Réduction
prorata temporis de la
redevance du camping
« Les Cordeliers »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du camping municipal « Les Cordeliers » fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire, composée d'une part fixe annuelle de 7 000 € HT et d'une part variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires HT réalisé au titre de l'exploitation du camping ;

Considérant que la mise à disposition des installations du camping au concessionnaire est intervenue en cours d'année, en date du 1^{er} avril 2026 ;

Considérant qu'il convient, puisque la prise de possession et le début effectif de l'exploitation a été effectuée en cours d'année, d'adapter le montant de la part fixe de la redevance à la durée effective d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'appliquer à la part fixe de la redevance une réduction calculée au prorata du nombre de jours d'occupation effective au cours de la première année d'exploitation ;

Considérant que la part variable, correspondant à 2 % du chiffre d'affaires HT effectivement réalisé au titre de l'exploitation du camping, n'est pas concernée par cette réduction prorata temporis ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la part fixe de cette première année d'exploitation soit calculée selon la formule suivante :

Part fixe due = 7 000 € HT × nombre de jours d'occupation effective / nombre de jours de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la réduction prorata temporis de la part fixe de la redevance du camping « Les Cordeliers »

- **Approuve** les modalités de calcul
- **Confirme** qu'à compter de la deuxième année complète d'exploitation, la part fixe annuelle de la redevance sera due dans son intégralité.

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260051

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes – Travaux sylvicoles

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Département de l'Isère et auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes concernant des travaux sylvicoles qui seront menés par l'ONF.

Le montant total des travaux de cette opération est estimé à : 5 464.23€ HT

Le plan de financement est donc le suivant :

Montant des travaux éligibles au Département et à la Région :	5 464.23€ HT
Subvention Département :	1 639.27€ HT
Subvention Région :	1 639.27€ HT
Total subvention :	3 278.54€ HT
Part communale restante :	2 185.69€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve le projet concernant les travaux sylvicoles menés par l'ONF
- Approuve le plan de financement,
- Autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département et de la Région et à signer tous les documents afférents à ce projet.

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux mille vingt-six.

Madame le Maire,
SAURAT Coraline

Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard



COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260052

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

OBJET :
**Renouvellement
adhésion au processus
de certification de la
gestion forestière
durable des forêts
(PEFC)**

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Pierre-Châtel possède.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la Commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires « Auvergne Rhône-Alpes » ;

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC « Auvergne Rhône-Alpes » et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Auvergne Rhône-Alpes en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC « Auvergne Rhône-Alpes » ;
- D'informer PEFC « région » dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- De désigner Madame le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

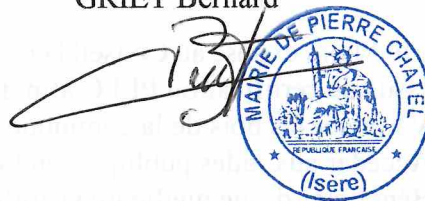
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard





COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260053

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

**OBJET : Subvention
exceptionnelle –
Association CYPÉE**

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Cypée », active depuis 20 ans sur le territoire dans la lutte contre la fracture numérique, interroge cette année son fonctionnement et son offre de services afin de construire une nouvelle dynamique bénévole et d'améliorer sa visibilité auprès des habitants et des acteurs socioéducatifs du territoire. Cette étape de transition va se traduire par un temps d'accompagnement des administrateurs et des salariés, un renforcement de la communication, des temps forts avec les adhérents, le développement de cafés IA, etc...

Dans un but de permettre à cette association de faire face à cette étape importante de transition, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à cette dernière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser la somme de **1000€** à titre exceptionnel à l'association « CYPÉE »

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

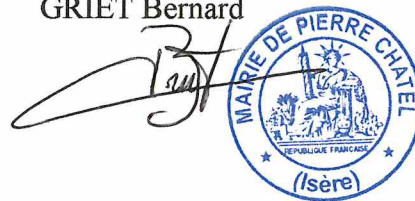
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard



COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260054

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

OBJET : Restitution de caution

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déménagement de :

- Mme CUADRADO Carine, de l'appartement qu'elle occupait, situé :
4 route de Putteville, La Festinière à Pierre-Châtel.

Ce déménagement a pris effet le 30 septembre 2026. Ce dernier a été précédé d'un état des lieux de sortie qui a déterminé la restitution totale de la caution précisée dans le contrat de location, soit la somme de 550,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De restituer la caution versée d'un montant de 550,00 € (par mandat).

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard



COMMUNE DE PIERRE-CHÂTEL - 38119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°20260055

L'an deux mille vingt-six le 01 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme SAURAT Coraline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 23 septembre 2026

**OBJET : TE38 – EP
rénovation TR1**

PRESENTS : MM. BENOIT-JANIN Mickaël – BERNARD Diane – BESSON Sébastien – CHASTANG Elise – COSSON Alix – EYMERY Jean-Pierre – GRIET Bernard – LARCHER Cécile – LECLERCQ Joseph – MICHON Virginie – RAFFIN Mathilde – ROCHER Françoise – SAURAT Coraline – SALOMON Philippe – SALVI Agnès

ABSENT EXCUSE :

Monsieur GRIET Bernard est nommé secrétaire de séance

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – Rénovation TR1

Suite à notre demande ; Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux de cette opération : **PIERRE-CHATEL – Affaire 25-100-304 EP- Rénovation TRI**

Après étude définitive :

Le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **37 433.00 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicités pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de TE38 s'élève à : **1 248.00 €**

La contribution communale prévisionnelle pour cette opération s'élève à : **15 597.00 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de **prendre acte** :

- Du-projet présenté et du plan de financement définitif ;
- Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57)
- Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux, puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57)
- De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé :

- **Prend acte** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **37 433.00 €**
- **Attribue** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant de : **15 597.00 €**
- **Prend acte** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de: **1 248.00 €**
- **Engage** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582.

Décision approuvée à 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

PIERRE-CHATEL, le premier octobre deux-mille vingt-six

Madame le Maire,
SAURAT Coraline



Le secrétaire de séance,
GRIET Bernard

